

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 6 novembre 2024

Convocation : 25 octobre 2024 Date d'affichage : 25 octobre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre à dix-neuf heures - salle des fêtes à Verosvres, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Nombre de délégués présents : 24

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Laurence GUILLOUX

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Thierry THOMAS (Montmelard) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) -
M. Alain BAMEY (Saint Pierre le Vieux) - Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy).

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2024

Géraldine AURAY demande que les corrections suivantes soient apportées :

- Page 9, e) Animaux errants : « La commune de Dompierre-les-Ormes pratique également des campagnes de stérilisation des chats. »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAUTAIRE

- Attribution des marchés de travaux

L'analyse des offres est présentée, Michel Maya demande qu'on lui transmette la surface du bâtiment pour avoir un coût au m².

Le Président rappelle qu'un marché pour les travaux de rénovation d'un bâtiment communautaire situé ZI Genève Océan à Dompierre-les-Ormes, a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 10 septembre 2024 pour une remise des offres fixée au 18 octobre 2024.

La consultation comprenait 15 lots :

- Lot 00 : Démolition – Réemploi,
- Lot 01 : Désamiantage,
- Lot 02 : Maçonnerie – Gros Œuvre,
- Lot 03 : Charpente Métallique – Couverture isolant – Bardage,
- Lot 04 : Etanchéité,
- Lot 05 : Structure Bois – Bardage,
- Lot 06 : Menuiseries Extérieures Bois,
- Lot 07 : Menuiseries Intérieures Bois,
- Lot 08 : Plâtrerie – Isolation – Peinture,
- Lot 09 : Carrelages – Faïences,
- Lot 10 : Parquets Chêne,
- Lot 11 : Faux Plafonds,
- Lot 12 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation,
- Lot 13 : Electricité,
- Lot 14 : Réaménagement parkings Nord – Plantations.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

- Valeur technique, avec une pondération à 40 %,
- Prix des prestations, avec une pondération à 40 %,
- Délai, avec une pondération à 20 %.

Trente plis ont été déposés dans les délais, représentant 39 offres.

Le lot n° 5 n'a reçu aucune offre. Il est donc déclaré infructueux.

Le montant des offres des lots n° 3, 4, 6, 7, 11 et 12 sont supérieurs aux crédits budgétaires réservés avant le lancement de la procédure et alloués par la Communauté de communes pour ces lots. Compte-tenu de ces éléments, le Président propose de déclarer ces lots sans suite pour motif d'intérêt général.

Après analyse des propositions et compte-tenu de ces éléments, le Président propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot	Coût prévisionnel en € H.T.	Titulaire retenu	Offre retenue en € H.T.
Lot 00 - Démolition – Réemploi	65 500,00	MORAIS	39 853,21
Lot 01 - Désamiantage	53 300,00	CODEPA	53 988,00
Lot 02 - Maçonnerie – Gros Œuvre	162 500,00	MORAIS	128 652,04
Lot 08 - Plâtrerie – Isolation – Peinture	130 000,00	QUALIDECO	95 513,80
Lot 09 - Carrelages – Faïences	30 000,00	AMVR POUPON	28 826,95
Lot 10 - Parquets Chêne	71 800,00	LAFFAY	63 834,00

Lot 13 - Electricité	105 000,00	CEME	71 482,63
Lot 14 - Réaménagement parkings Nord – Plantations	106 000,00	SIVIGNON	104 994,98

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'attribuer comme suit le marché pour les travaux de rénovation d'un bâtiment communautaire situé ZI Genève Océan à Dompierre-les-Ormes :

- Lot 00 – Démolition – Réemploi attribué à SAS MORAIS – 1480 RUE DE LA CROISSETTE – 71600 VITRY EN CHAROLLAIS pour un montant de 39 853,21 € H.T.
- Lot 01 – Désamiantage attribué à SAS CODEPA 265, le Roxard 88380 ARCHES pour un montant de 53 988,00 € H.T.,
- Lot 02 - Maçonnerie – Gros Œuvre attribué à SAS MORAIS – 1480 RUE DE LA CROISSETTE – 71600 VITRY EN CHAROLLAIS pour un montant de 128 652,04 € H.T.,
- Lot 08 - Plâtrerie – Isolation – Peinture attribué à QUALIDECO 306, Rue Ampère – 71000 MACON pour un montant de 95 513,80 € H.T.,
- Lot 09 - Carrelages – Faïences attribué à AMVR POUPON 35 Impasse de la Chanaie 71480 DOMMARTIN LES CUISEAUX pour un montant de 28 826,95 € H.T.,
- Lot 10 - Parquets Chêne attribué à SARL MENUISERIE LAFFAY Père et Fils 21 Chemin du Bois Mouchoir - La Grande Verchère 71520 SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE pour un montant de 63 824,00 € H.T.,
- Lot 13 - Electricité attribué à CEME CENTRE EST 9 Rue de Prétin – BP 90025 – 71120 CHAROLLES pour un montant de 71 482,63 € H.T.,
- Lot 14 - Réaménagement parkings Nord – Plantations attribué à SAS SIVIGNON TP 55 ROUTE DE SERMAIZE 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES pour un montant de 104 994,98 € H.T.,

➤ **DECIDE** de déclarer sans suite les lot n° 3, 4, 6, 7, 11 et 12 du marché de travaux de rénovation d'un bâtiment communautaire situé ZI Genève Océan à Dompierre-les-Ormes pour raison budgétaire, et de relancer la procédure de consultation,

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3. VOIRIE

- Lancement de la consultation pour le marché de voirie

Pierre LAPALUS, Vice-Président en charge de la voirie, explique que l'accord cadre à bons de commandes en procédure adaptée relatif aux travaux de renforcement de la voirie d'intérêt communautaire arrivera à échéance le 28 mars 2025. Il convient donc de prévoir sa relance.

Pour répondre aux besoins de la Communauté de communes, Pierre LAPALUS propose de lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum d'une durée d'un an reconductible deux fois soit trois ans maximum.

Les dépenses annuelles estimatives relatives aux travaux relatifs à la voirie communautaire s'élèvent à 460 000 € H.T. En conséquence, il est proposé de recourir à une procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la commande publique).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Président pour lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, d'une durée d'un an reconductible deux fois soit trois ans maximum, conformément aux Articles L.2125-1 – R.2162-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux travaux de voirie d'intérêt communautaire avec l'entreprise attributaire ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer les Actes d'Engagements et tout document afférent à ce marché de travaux ;

- Travaux de voirie communautaire 2024 -Fonds de concours – Commune de Germolles

Après avoir rappelé que la Communauté de communes a la compétence statutaire optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie », le Président expose à l'assemblée que :

- À la demande des Communes, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a fait réaliser des travaux sur la voirie Communautaire pour un montant prévisionnel de 516 685,79 € HT,
- À la demande de la Mairie de Germolles sur Grosne, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a fait réaliser des travaux sur la voirie Communautaire pour un montant de 50 117,09 € HT, montant supérieur au montant initial prévu,
- La loi n° 2004-189 du 13 août 2004 en son article 186 prévoit, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés et à condition que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Président propose que la Commune de Germolles sur Grosne contribue, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, au financement des travaux supplémentaires réalisés en 2024 sur sa voirie Communautaire par le versement à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier d'un fonds de concours d'un montant de 10 012,01 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la commune de Germolles sur Grosne contribuera, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, aux travaux supplémentaires réalisés en 2024 sur sa voirie Communautaire par le versement d'un fonds de concours de **10 012,01 €**,
- **PRECISE** que les crédits seront affectés à l'article 74741 du budget principal 2024.

4. MAISON DE SANTE DE TRAMAYES

- Demande de gel de la révision des loyers

Monsieur le Président demande à Monsieur Pierre LAPALUS, Vice-Président, de présenter ce dossier.

Une demande des praticiens de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tramayes a été adressée à Monsieur LAPALUS concernant l'application de la révision annuelle des loyers appliquée dans le cadre de la location de leur cabinet médical.

Ils demandent un gel de l'augmentation de leur loyer pour l'année 2025, eu égard aux conditions actuelles d'inflations.

En effet, l'Indice du coût de la construction moyen appliqué pour la révision connaît une forte hausse depuis plusieurs années.

Aussi, Monsieur LAPALUS propose, pour être juste, de geler l'augmentation des loyers de l'année 2025 pour l'ensemble des locataires de la Maison de santé.

Pierre-Yves QUELIN : Si l'accord est donné cette année, la question se posera chaque année

Laurence GUILLLOUX : Que faire avec les praticiens paramédicaux ?

Pierre LAPALUS propose d'appliquer ce gel pour tous les loyers.

Gilles LAMETAIRIE se questionne sur l'indice appliqué l'année suivante.

Thierry IGONNET se questionne sur le précédent que cette décision pourrait entraîner par rapport aux autres structures du territoire.

Rémy MARTINOT : Sur le territoire de la communauté de communes, il y a des pôles médicaux cependant les charges de fonctionnement sont supportées par la commune.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, par 8 abstentions, 3 voix contre et 14 pour :

- **APPROUVE** le gel de l'augmentation des loyers de l'année 2025 pour l'ensemble des locataires de la Maison de santé pluridisciplinaire de Tramayes liés par un bail avec la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,

- **PRECISE** que la révision des loyers concernés par cette disposition reprendra en 2026, l'indice de base pour la reprise de l'indexation étant l'indice du coût de la construction moyen du trimestre indiqué dans le contrat de location ramené à l'année 2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

5. ASSAINISSEMENT

- Rapport communautaire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement RPQS 2023

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté aux membres du conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, un exemplaire des rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Président donne lecture du rapport.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (le SISPEA).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Rapport communautaire 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement ci-annexé,
- **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et consultable sur le site Internet communautaire,
- **RAPPELLE** que ce rapport est à communiquer à chaque Conseil municipal avant le 31 décembre 2024,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Michel MAYA demande si le RPQS est diffusé sur le site de la Communauté de Communes. On lui répond que oui.

6. HABITAT

- Bilan de la première année d'OPAH

Michel MAYA rappelle la mise en œuvre de l'OPAH depuis un an.

Gilles LAMETAIRIE demande s'il est possible d'avoir la liste nominative des bénéficiaires de cette opération.

Michel MAYA répond que cela est impossible pour des raisons de confidentialité.

Philippe HILARION soulève que la participation de la Communauté de Communes au financement des aides peut justifier la transmission de la liste nominative.

Michel MAYA estime qu'il faut dynamiser la communication de l'opération pour relancer les contacts

Pierre-Yves QUELIN demande si les 13 dossiers permettent de répondre aux objectifs par rapport à l'opération précédente.

Michel MAYA répond qu'il n'y a pas eu d'évolution importante et les contacts pour les dossiers 2025 se raréfient. Il précise que le dispositif reste complexe pour les usagers.

- Avenant et modification du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Monsieur Michel MAYA, Vice-Président en charge de l'Environnement, expose ce qui suit :

- Lors du Comité Technique du 9 juillet 2024, une demande a été formulée auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) afin d'explorer la possibilité d'inclure les propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans la convention OPAH. Cette démarche a pour objectif de lever le principal frein rencontré, à savoir l'exigence du loyer plafonné, et ainsi d'élargir les possibilités de subventions pour ces propriétaires. La convention OPAH permet déjà de financer les dossiers de bailleurs via le dispositif Loc'Avantages, qui impose un conventionnement avec un loyer plafonné et la location à des locataires respectant les plafonds de ressources fixés par l'Anah, sans conditions de ressources pour les bailleurs. Or, la réglementation de l'Anah a évolué depuis le 1er juillet 2024, permettant la subvention des travaux d'économies d'énergie chez les propriétaires bailleurs en Parcours Accompagné (PA), et ce, sans condition de conventionnement ni de plafonnement du loyer, tout en offrant des aides financières

plus intéressantes. À la suite d'un retour positif de l'Anah, il a été convenu d'intégrer les propriétaires bailleurs aux ressources modestes et très modestes dans le cadre de la convention OPAH au même titre que les propriétaires occupants. Cette modification vise à encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie par ces propriétaires.

- Une modification des aides financières de la communauté de communes est également proposée. Cette modification vise à inclure, dans le cas des travaux lourds, les logements classés comme « dégradés » dans les aides initialement prévues pour les « Travaux Lourds – logement indigne et très dégradé ». Cette révision permettrait de soutenir des projets de rénovation lourde pour les logements dégradés et s'inscrit dans le cadre des évolutions récentes de l'Anah, à la suite de son conseil d'administration du 6 décembre 2023. À cette occasion, les aides pour ces travaux ont été renommées « Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé », élargissant ainsi les conditions d'accès aux financements.
- Les aides proposées dans le cadre de l'OPAH (précarité énergétique, lutte contre le logement indigne ou dégradé, atteinte d'une étiquette énergétique minimum, sortie de vacance) seraient conditionnées à un accompagnement par l'opérateur désigné pour le suivi-animation. En l'absence de directives nationales précises, laissant aux collectivités le choix des critères de leurs aides, ce conditionnement repose sur la volonté de prévenir les fraudes et les demandes abusives de subventions qui affectent particulièrement la région Bourgogne-Franche-Comté. Cela s'inscrit également dans la volonté de promouvoir et garantir un service de qualité, et de pouvoir garder un contrôle sur le cadre de l'accompagnement des particuliers.
- Les critères d'éligibilité aux aides à la rénovation énergétique ont été durcies car trop facilement atteignables (par l'installation d'une PAC par exemple), et donc considéré comme insuffisamment incitatifs à des projets de rénovation globale qualitatives lors du Comité Technique du 17 octobre 2024.
- Dans un souci de réduction de la transmission de documents personnels liés à l'instruction des dossiers de particuliers, la signature du formulaire de demande de subvention de la Communauté de Communes par l'opérateur désigné en charge du suivi-accompagnement vaudra pour transmission des justificatifs de domicile, des avis d'imposition et des devis. Ces documents resteront disponibles sur demande auprès de l'opérateur pour contrôle et validation. Ces documents sont par ailleurs validés auprès de l'Anah pour la procédure de demande de subvention Ma Prime Rénov', ce qui justifie de leur validité avec la transmission de la notification Anah en plus de la signature de l'opérateur sur ces demandes de subventions.
- Enfin, une prestation de visite à domicile pour les cas complexes serait ajoutée à la liste des prestations possibles dans le cadre des missions d'AMO. Ces visites ont pour but de pouvoir mieux expliquer les scénarios de travaux et mieux préparer les devis avec les particuliers. Cela devrait permettre d'améliorer la qualité du service et de renforcer le lien de confiance entre le particulier et l'opérateur dans la conduite du projet et des travaux.
- Diverses mises à jour comme le changement de « gain d'efficacité de 35% » vers « gain de 2 classes énergétiques » ont été effectuées pour s'adapter aux dénominations actuelles et aux évolutions réglementaires de l'Anah (nombre d'années d'engagement des propriétaires, etc.).

Les modifications concrètes sont reprises dans l'avenant n°1 de l'OPAH 2023-2026 de la Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boitier et la nouvelle version du règlement d'intervention des aides de la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier dans le cadre de l'OPAH, annexés à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention d'OPAH de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier aux propriétaires de logements privés, ci-annexé,
- **APPROUVE** le règlement d'intervention des aides financières de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier aux propriétaires de logements privés modifié, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant et du nouveau règlement d'intervention.

7. TRANSITION ECOLOGIQUE

- Retour sur la commission transition écologique du 16 octobre

Michel MAYA présente les travaux menés lors de la commission transition écologique qui s'est tenue le 16 octobre dernier.

Michel MAYA : Est-ce que l'ensemble du conseil souhaite prioriser l'action sur l'alimentation ? Il serait également intéressant de réaliser une animation avec la société civile sur les 4 scénarios de l'ADEME.

Rémy MARTINOT : en quoi consiste les actions sur l'alimentation.

Michel MAYA : un premier projet est travaillé pour l'institut de Tramayes et des étudiants de Science Po concernant la fourniture de produits auprès de la restauration collective.

Thierry IGONNET : Pour permettre aux communes de se positionner, peut-on leur transmettre le cadrage de l'étude pour leur permettre d'adhérer à cette démarche.

Par ailleurs, concernant l'autoconsommation collective, des communes travaillent sur le sujet. Peut-il être mis en œuvre au niveau intercommunal ?

Le contact est également repris avec la Communauté de Commune Saône-Beaujolais sur le sujet de la marque BOWATT.

Patrick CAGNIN est en contact avec Enedis qui souhaite organiser une réunion pour les Maires ruraux de Saône et Loire sur l'autoconsommation collective début décembre.

Le power point complet de la commission sera transmis à l'ensemble des élus.

8. ENFANCE JEUNESSE

- Action sociale

Subvention complémentaire à Village Solidaires pour le fonctionnement de France Services 2024

Monsieur le Président demande à Monsieur Thierry IGONNET, Vice-Président, de présenter ce dossier.

Monsieur Thierry IGONNET donne lecture du courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'association Villages Solidaires qui porte l'animation de l'espace France Services.

L'association rappelle que l'activité France Services a été déficitaire de 6 500 € en 2023 et que la participation de la Communauté de communes n'a pas été réévaluée depuis 2020 alors la fréquentation du service par les habitants du territoire est en hausse.

Aussi, Monsieur Thierry IGONNET propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Villages Solidaires afin d'apporter un soutien complémentaire au financement de l'espace France Services en 2024.

Sylvie DUPONT : De plus en plus de personnes de l'extérieur viennent aux permanences France Services.

Fabienne PRUNOT : je l'évoquerai lors de la prochaine réunion départementale, néanmoins il est difficile de refuser.

Thierry IGONNET : l'augmentation du financement de l'Etat est liée à l'augmentation des missions et non pour pérenniser et sécuriser le socle de base.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association Villages Solidaires afin d'apporter un soutien au financement de l'espace France Services en 2024,
- **NOTE** que cette dépense est inscrite à l'article 6568 du budget principal 2024,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

- Convention de mise à disposition de personnel de Villages Solidaires

Monsieur le Président demande à Monsieur Thierry IGONNET, Vice-Président, de présenter ce dossier.

Monsieur Thierry IGONNET indique que l'association Villages Solidaires vient de recruter

Madame Céline CABALLERO en contrat d'apprentissage afin de suivre une formation lui permettant d'obtenir un Diplôme d'Etat de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS), mention développement de projet, territoires et réseaux.

Cette apprentie va travailler, pour la moitié de son temps au sein de Villages Solidaires, à la mise en œuvre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas).

La Communauté de communes a l'opportunité de disposer, par la voie d'une convention de mise à disposition, de l'autre moitié du temps de l'apprentie pour venir au sein du service Accueil de Loisirs Sans

Hébergement (ALSH) parfaire ses compétences en matière de pilotage de projets d'animation dans le cadre des valeurs de l'éducation populaire.

La convention est conclue jusqu'à la fin de la formation de Madame CABALLERO soit au 31 mai 2026.

Le coût de la formation de 9 062, 50 € est pris en charge par l'OPCO Uniformation.

La Communauté de communes remboursera à Villages Solidaires la moitié du coût salarial et des frais annexes de formation de Madame CABALLERO.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition de Madame CABALLERO,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de Madame CABALLERO avec l'association Villages Solidaires,
- **NOTE** que cette dépense est inscrite au budget annexe enfance jeunesse 2024.

9. FINANCES

- Décision Modificative n°1

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 488.14 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 488.14 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 077.78 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 077.78 €
D-2328-01 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	1 077.78 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 077.78 €	0.00 €	0.00 €
D-276358-01 : Créances sur autres groupements	0.00 €	21 445.14 €	0.00 €	0.00 €
R-276358-01 : Créances sur autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 957.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	21 445.14 €	0.00 €	5 957.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	22 522.92 €	0.00 €	22 522.92 €
Total Général		22 522.92 €		22 522.92 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 1 au Budget principal 2024,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

- Budget annexe photovoltaïque – Décision modificative n°1

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	21 445.14 €	0.00 €	0.00 €
D-1687 : Autres dettes	0.00 €	5 957.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 957.00 €
R-1687 : Autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 445.14 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	27 402.14 €	0.00 €	27 402.14 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	27 402.14 €	0.00 €	27 402.14 €
Total Général		27 402.14 €		27 402.14 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 1 au Budget annexe photovoltaïque 2024,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

- Budget annexe Assainissement - Décision Modificative n°3

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13118 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	132 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	132 000.00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	132 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	132 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	132 000.00 €	0.00 €	132 000.00 €
Total Général		132 000.00 €		132 000.00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 3 au Budget annexe Assainissement 2024,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Thierry IGONNET propose de provoquer une rencontre avec la trésorerie pour échanger sur leurs relations avec les communes.

10. Convention d'occupation précaire d'une parcelle de la ZA LONGVERNE à Montmelard au profit de Monsieur MARMOUD

Le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de la Zone d'activité Longverne, parcelle AI 182 située 3023 route de Dompierre à Montmelard.

Monsieur MARMOUD a sollicité auprès de la Communauté de communes la mise à disposition d'une partie de la parcelle AI 182 située devant le bâtiment de l'ancienne entreprise Forêts Sciages afin d'y stocker du bois.

Le Président propose de consentir cette mise à disposition au profit de Monsieur MARMOUD pour une durée de six mois. La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 2 400 € H.T. (Deux mille quatre cents euros) soit 3 000 € T.T.C. (Trois mille euros) pour la durée de six mois.

Le Président donne lecture de la convention jointe à la présente décision ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition à compter du 1^{er} décembre 2024 d'une partie de la parcelle AI 182 située devant le bâtiment de l'ancienne entreprise Forêts Sciages, d'une surface d'environ 6 000 m², ci-annexée,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente décision ainsi que tout acte et document relatif à ce dossier.

11. Commissions thématiques

- Compétence eau potable : le Président informe de la conduite de l'étude jusqu'à sa fin pour que chacun puisse prendre une décision.

- Courrier de l'Office de Tourisme : Philippe HILARION souhaite avoir la position du Président sur ce courrier. Toutes les communes ne l'ont pas reçu. Rémy Martinot propose d'attendre que toutes les communes l'aient reçu pour en reparler.

Fin de la séance : 21H37

Le Président,

Le secrétaire de séance,